

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

AVENANT DU 1^{ER} FEVRIER 2023

**A L'ACCORD NATIONAL RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE,
LA PROFESSIONNALISATION ET LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET A L'EMPLOI
DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS ET LES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT DU 12 AVRIL 2017**

Conclu entre :

- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
 - La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV),
 - L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),
- représentées par Florence BERTHELOT Ingrid MARESCHAL Olivier PONCELET

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par Jean-Marc RIVERA
DUBOIS Laure

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par Olivier Etheve

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par Patrice CLOS

La Fédération Générale des Transports FGT-CFTC, représentée par Guillaume CADART

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par Fabienne VERVOUX

d'autre part,

Préambule

En raison de la crise liée au « COVID », les partenaires sociaux ont apporté des modifications temporaires aux dispositions de l'article 27 de l'Accord national relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et à l'emploi dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport du 12 avril 2017 par trois avenants des 17 décembre 2020, 18 juin 2021 et 26 octobre 2021.

L'incertitude créée par le contexte sanitaire s'est malheureusement prolongée et ses conséquences se font toujours sentir, appelant la poursuite du dispositif dérogatoire temporaire.

C'est pourquoi les partenaires sociaux décident de reconduire les dispositions dérogatoires mises en place par les avenants susvisés comme suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA PERIODE DE REFERENCE

Les partenaires sociaux décident de prolonger le dispositif dérogatoire aménageant la durée de la période de référence visée à l'article 27 de l'accord du 12 avril 2017 précité. Ce dernier couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et prendra donc fin au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE CINQUANTE SALARIES

Les dispositions du présent avenant sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 3 - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et prendra fin au 1^{er} janvier 2024.
Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès signature.

DS
OE

DS
PC

DS
GL

DS
FV

DS
DL

DS
JR

DS
AP

DS
IM

DS
FB

ARTICLE 4 - DEPOT ET EXTENSION

Le présent avenant fait l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023

La Fédération Nationale des Transports Routiers
(FNTR),
la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
(FNTV),
et l'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens
(OTRE)

DocuSigned by:

Jean-Marc RIVERD

9EFB438275434E7...

DocuSigned by:

Ingrid MARESCALLI

EC562E490D13420...

DocuSigned by:

DUBAIS Laure

813365A8FE594D0...

DocuSigned by:

Florence BERTHELOT

F84100E86D5A476...

DocuSigned by:

Olivier PONCELET

26272AEE5F3441C...

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération nationale des syndicats
de transports CGT

DocuSigned by:

Olivier Etienne

DA0003C59E4844A...

La Fédération nationale des transports
et de la logistique FO-UNCP

La Fédération générale des transports
FGT-CFTC

DocuSigned by:

Patrice CLOS

8B5254EA63B4441...

DocuSigned by:

Guillaume CALDART

0696D9F2D4744EE...

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

DocuSigned by:

Fabienne VERVOUX

7BFC29BCA073442...